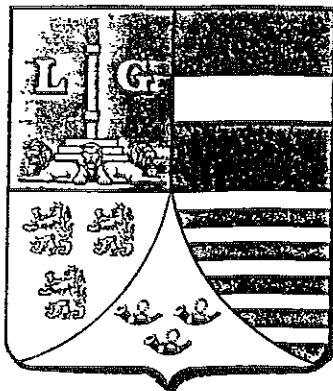


# PROVINCE DE LIEGE

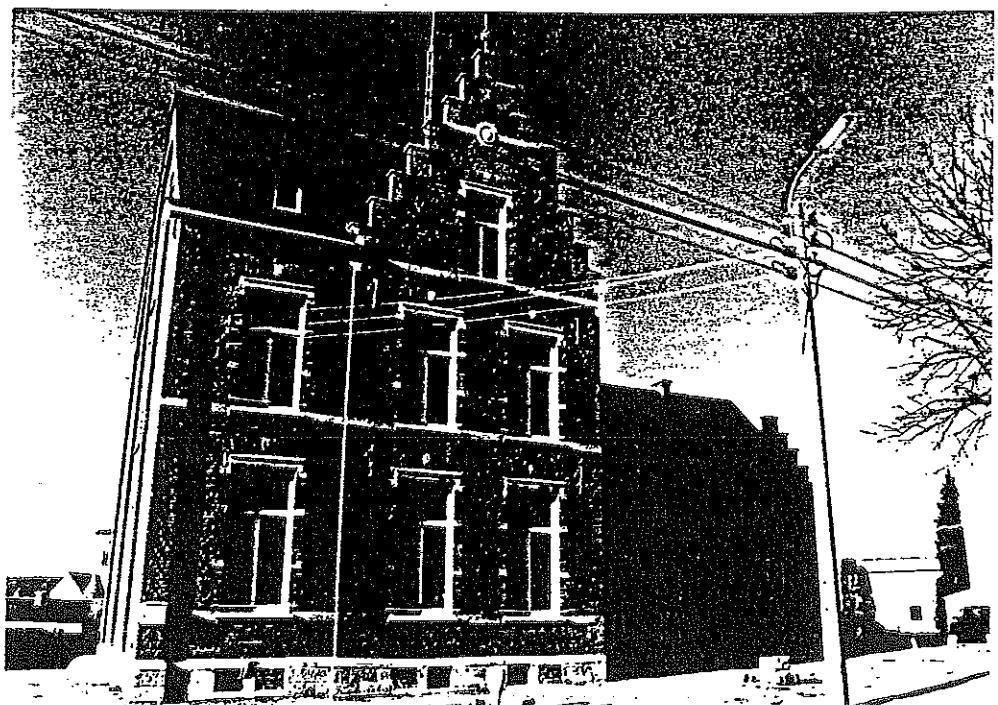


## Commune de Braives

Schéma de structure

### OPTIONS

dont le titre a changé le 01/06/2017 avec le CobT en  
SCHÉMA DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL



Centre de HUY  
Province de LIÈGE  
Chaussée de LIÈGE, 39 - 4500 HUY  
Tél. (085) 21 48 61 - Fax (085) 21 21 53

**OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET  
D'URBANISME**

**SELON LES PRIORITES DE  
DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.**

## **TABLE DES MATIERES**

Introduction	2
Le Schéma de Structure Communal	3
<b>CHAPITRE I</b>	
<u>Exposé des objectifs et directives</u>	4
1. Option en matière d'environnement	4
2. Options générales concernant le secteur résidentiel	6
3. Options en matières économique et d'emploi	8
4. Options en matières de services publics et d'équipements communautaires	10
5. Le réseau et les conditions de circulation	12
<b>CHAPITRE II</b>	
<u>Précision des affectations réglementaires du plan de secteur</u>	13
I. Zone d'habitat à caractère rural	13
II. zones de protection écologique	18
III. Zones artisanales et de PME	21
IV. Zones agricoles	21
V. Zones boisées	23
VI. Zones de récréation et de séjour	23
VII. Zone d'extension de récréation	23
VIII. Zones d'équipements communautaires et de services publics	24
<b>CHAPITRE III</b>	
Hiérarchie des voiries	26
Note d'orientation concernant la circulation des piétons et des véhicules	27
Mesures d'aménagement concernant les voiries, places, carrefours et parkings	28
<b>CHAPITRE IV</b>	
<u>Mesures d'aménagement</u>	33
Actions à entreprendre et moyens à mettre en oeuvre	33

# **INTRODUCTION**

Le présent document fait suite au rapport des inventaires de la situation existante et aux cartes y afférentes. Ces derniers ont permis aux autorités communales d'avoir une bonne perception de la situation actuelle dans tous les domaines de la vie sociale , économique et du cadre de vie.

Le but de cette première étude était d'éclairer la commune dans les décisions qu'elle devra prendre en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Pour rappel, les premières cartes du schéma de structure ont fait l'objet d'une exposition à BRAIVES au cours de laquelle les habitants ont pu consulter les plans "Situation existante et évaluation" et faire les observations qu'ils jugeaient utiles.

Des réunions d'information ont également permis aux habitants de faire connaître leur point de vue sur l'aménagement et la gestion du territoire communal.

Ces manifestations, qui seront poursuivies, ont pour objectif d'intéresser les citoyens aux problèmes de la vie publique et de mieux comprendre les options que vont être amenées à prendre les autorités communales en matière d'aménagement et d'urbanisme et qui concernent directement leur cadre de vie.

## **LE SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL**

### **PHASE 2**

#### **UN DOCUMENT D'ORIENTATION**

Avant de songer aux infrastructures, aux équipements, il convient de s'interroger sur l'avenir de la commune souhaité, par les autorités communales d'une part, mais aussi par la population et toutes les forces vives de la commune.

Ensuite, sera défini un projet d'aménagement en tenant compte des potentialités de BRAIVES, des contraintes rencontrées ainsi que des besoins et souhaits des habitants.

#### **UN DOCUMENT DE PROGRAMMATION**

Les actions à entreprendre et les moyens qu'elles nécessitent seront programmés en fonction des priorités à accorder aux différents objectifs poursuivis.

A BRAIVES, une liste de ces actions à entreprendre a été établie dès la présentation de l'exposition des inventaires et poursuivie par l'entremise de la C.C.A.T. Des groupes de travail se sont réunis à de nombreuses reprises et ont fait des propositions touchant tous les domaines de la vie sociale, culturelle, économique et du cadre de vie.

Les objectifs étant traduits en termes plus concrets, les autorités communales peuvent établir des priorités et articuler celles-ci en un programme opérationnel réaliste.

#### **UN DOCUMENT DE GESTION**

Nombreuses sont les décisions qui doivent être prises chaque jour par les mandataires communaux.

Le but du schéma de structure est de fournir à ces responsables un document de référence de nature à favoriser les décisions cohérentes, développer une stratégie adaptée aux potentialités de la commune et encourager les initiatives économiques appropriées.

Les chances d'efficacité de la gestion communale en seront ainsi augmentées et les attentes légitimes des habitants mieux rencontrées.

# **CHAPITRE I**

## **EXPOSE DES OBJECTIFS ET DIRECTIVES POUR L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRAIVES**

BRAIVES, traversée de part en part par la vallée de la Méhaigne, offre une grande qualité de vie à ses habitants par la diversité et la qualité de ses espaces naturels et de ses espaces bâties.

Située en pleine Hesbaye, une grande partie de son territoire présente des terres de culture de très bonne qualité sur les plateaux bordant la vallée et l'agriculture y joue encore un rôle important.

Les initiatives d'aménagement devront donc veiller à préserver ce potentiel et à le mettre en valeur afin de:

1- favoriser la qualité de la vie rurale et protéger l'environnement.

2- améliorer encore le caractère accueillant de la commune, maîtriser l'urbanisation, créer ou améliorer les équipements et les infrastructures dans les limites d'une saine gestion des deniers publics.

3- promouvoir l'activité économique et l'emploi afin d'amplifier l'expansion progressive de ces dernières années.

### **1. OPTIONS D'AMENAGEMENT EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

La commune désire maîtriser son urbanisation pour assurer un cadre de vie rural de qualité à ses habitants.

Elle est bien consciente que les problèmes d'environnement et de développement sont interdépendants.

Dans cette optique, BRAIVES s'est associée en 1987 aux communes voisines de BURDINNE, WANZE et HERON dans le but de créer un parc naturel dans les vallées de la Méhaigne et de la Burdinale.

On développera la conscientisation des citoyens et on fera participer particulièrement les jeunes générations, les étudiants à la gestion de leur environnement, en développant des activités extra-scolaires dans le parc naturel. Susciter et développer le civisme et une plus grande prise de responsabilité de chacun est un objectif prioritaire en matière de protection de l'environnement. (voir Chapitre IV § 5.1).

On veillera à protéger le paysage rural, ses caractéristiques et sa diversité. L'étude des inventaires met en évidence des zones où la qualité écologique et paysagère du milieu naturel doit être préservée (cartes 12, 13 et 36 des Inventaires).

Parmi celles-ci, il en est une de grand intérêt biologique et scientifique, la zone des Marais de HOSDENT (voir Chapitre II. § II.1 et Chapitre IV § 7.3.).

Six zones de grand intérêt biologique et/ou paysager sont repérées et méritent d'être préservées (voir Chapitre II. § II.2).

Un programme d'aménagement opérationnel de création et de gestion de réserves naturelles est envisagé dans le cadre du Parc naturel. Les nuisances liées aux activités économiques et particulièrement aux activités agricoles devront être maîtrisées surtout au voisinage de la Méhaigne.

La protection du milieu rural passe par la sauvegarde de l'environnement et la lutte contre toutes les formes de pollution (voir Objectifs - chapitre IV § 5) .

Le règlement communal d'urbanisme veillera à maîtriser l'impact des installations techniques sur le paysage en même temps que la salubrité et la sécurité.

Le traitement des eaux usées fera l'objet d'une attention particulière.

Les rejets directs d'eaux usées non épurées sont encore trop nombreux.

Il convient d'informer et de conscientiser la population sur les nuisances que cela entraîne, d'imposer ensuite une épuration individuelle là où le raccordement vers une station d'épuration n'est pas effectif ou n'est pas possible.

Parallèlement, la commune veut s'efforcer de réduire et supprimer les dépôts de déchets clandestins qui polluent le paysage et le milieu naturel. Une première étape importante a été franchie en juin 1992 par la création d'un parc à conteneurs en collaboration avec la commune de BURDINNE. Une campagne d'information est en cours pour une utilisation optimale de cet équipement. Elle devra être régulièrement répétée.

## **2. OPTIONS GENERALES CONCERNANT LE SECTEUR RESIDENTIEL**

*L'entité de BRAIVES souhaite accueillir plus de 5.000 habitants sur son territoire.*

*Les options retenues dans ce but visent à offrir un cadre de vie agréable et convivial pour l'ensemble des résidants.*

*L'inscription de l'entité dans le Parc Naturel de la Burdinale et de la Méhaigne renforce cette volonté.*

Les caractéristiques urbanistiques actuelles de l'entité permettent de rencontrer cette demande. Les constructions futures viseront à l'intégration dans le voisinage proche:

- habitat de gabarit proche des bâtiments de structure traditionnelle dans la rue principale et dont les qualités architecturales seront renforcées à l'approche des ensembles architecturaux remarquables;
- habitat de structure contemporaine implanté en mode isolé dans les zones périphériques à l'arrière de la rue principale.

Il existe une réserve foncière suffisante dans chaque village, aussi bien dans les zones d'habitat à structure agglomérée que dans les zones à structure ouverte.

Tout en gardant une bonne intégration urbanistique, on pourra offrir un tissu varié en matière de logement suivant les endroits.

Une densité moyenne de 15 à 25 logements à l'hectare peut être garantie dans la zone d'habitat à structure agglomérée. (HSA)

Dans les zones périphériques, une densité inférieure à 15 logements à l'hectare sera prévue. (HSO)

Cette densité sera garantie par l'appropriation des espaces interstitiels avec des bâtiments de morphologie semblable au voisinage proche en respectant autant que faire se peut la trame parcellaire existante.

### **Objectifs**

- Un logement pour tous

Il s'agit de pouvoir offrir tant aux jeunes ménages qu'aux personnes âgées de l'entité une structure en logements.

Un home d'accueil pour le troisième âge existe déjà sur le territoire de la commune. Des logements sociaux réservés aux jeunes ménages vont être créés par petites unités intégrées dans le tissu bâti existant. (voir Chapitre IV § 4.)

- Une commune bien équipée.

Les équipements communautaires devraient permettre de garantir une convivialité pour la population, notamment par la création d'une infrastructure sportive et socio-culturelle moderne, conçue pour répondre aux besoins croissants de la population. (voir Chapitre IV § 7.6.)

Permettre le développement d'une structure économique à vocation sous-régionale.

*Des zonings industriels existent déjà à peu de distance de Braives : à Hannut, à Villers-le-Bouillet, à Geer, à Waremme, soit dans un rayon de 15 kms.*

Le développement de l'activité économique sera donc orienté vers l'artisanat et les PME, suivant deux axes :

- par le maintien des petites activités artisanales dans les noyaux bâties
- par la création de zones d'accueil pour les activités artisanales à vocation régionale en des endroits à préciser
- Renforcement de l'image d'accueil de l'entité

La réaffectation de la gare de BRAIVES en centre de rencontre permettra de devenir un pôle d'attrait pour la région. (Chapitre IV § 7.6)

- Assurer un développement raisonné

Les terrains équipés en eau, en électricité et front d'une voirie pourvue d'un bon revêtement seront affectés en priorité et les terrains non équipés ne seront développés que pour autant que la disponibilité actuelle soit épuisée.

Les zones écologiques sensibles seront maintenues et préservées.

Les zones à risques seront interdites à la construction, notamment les zones inondables.

Les zones en forte déclivité et en talus seront préservées de toute construction pour maintenir une des spécificités paysagères caractéristiques du plateau hesbignon.

#### L'espace-rue pour tous

La structure urbanistique caractéristique des villages-rue nécessite de marquer une distinction entre l'espace rural et l'espace bâti, notamment en matière de sécurité routière.

Des "portes d'entrée" seront aménagées aux entrées des agglomérations. La voirie à l'intérieur des agglomérations sera conditionnée de manière telle à ce que les enfants puissent se rapprocher les espaces publics.

### **3. OPTIONS DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE ECONOMIQUE ET D'EMPLOI**

#### **3.1. La démographie**

*Après la chute de l'emploi dans l'agriculture et l'exode rural qui s'en suivit, on assiste à un "retour à la campagne" et la population s'accroît régulièrement depuis plusieurs années.*

L'objectif à BRAIVES est de dépasser rapidement le cap des 5.000 habitants.

#### **3.2. Le profil économique - les P.M.E.**

Proportionnellement au nombre d'habitants, l'emploi à BRAIVES est déficitaire vis-à-vis des communes voisines.

Ce sont les petites entreprises de moins de 10 personnes qui ont apporté le plus d'emploi ces dernières années.

Les autorités communales désirent attirer à BRAIVES des entreprises en proportion avec la taille de la commune.

#### **3.3. L'agriculture - l'artisanat**

Il est important de sauvegarder l'emploi dans l'agriculture car un emploi dans l'agriculture maintient plusieurs emplois en aval dans les secteurs annexes.

Pour sauver l'agriculture familiale, il faut limiter les frais de reprise par les jeunes, favoriser la valorisation de la qualité des produits à fournir directement aux consommateurs, favoriser la diversification des cultures et notamment celle des produits fourragers.

D'autre part, il faut préserver les meilleures terres agricoles aptes à toute culture, de toute plantation anarchique dévalorisant l'exploitation des terres voisines et transformant radicalement les paysages ruraux.

Prenant en considération les récentes directives des Communautés Européennes (7141/92) instituant un régime communautaire d'aides aux mesures forestières en agriculture et afin de ne pas priver les agriculteurs ou les propriétaires qui voudraient bénéficier de ces aides,

- le boisement sera encouragé dans les zones agricoles les moins aptes au point de vue agronomique et dans les zones où le relief est plus accentué (pentes de + de 10 %).
- le boisement sera admis dans les terres agricoles aptes à toute culture sous conditions.

Le schéma de structure prévoit une délimitation à l'intérieur de la zone agricole du plan de secteur en trois sous-zones:

- sous-zones agricoles protégées
- sous-zones agricoles peu aptes aux cultures
- sous-zones inondables.  
(voir Chapitre II - IV).

Il convient d'autre part de minimiser les nuisances liées aux activités agricoles, aux activités de l'artisanat et du commerce de manière à éviter les conflits entre ces activités économiques et les résidants.

La commune de BRAIVES souhaite promouvoir le commerce et la consommation des produits locaux ainsi que l'artisanat local générateur d'emplois.

### **3.4. Le tourisme**

BRAIVES aimerait voir se développer un tourisme bien adapté à la région rurale. On souhaite un programme de développement d'un tourisme doux, en opposition avec un tourisme de masse, la promotion du tourisme d'un jour, non perturbant, comme le tourisme à la ferme et chez l'habitant, le gîte rural, le tourisme équestre, le cyclotourisme.

Il serait souhaitable de marquer des points d'arrêt le long des trois circuits touristiques existants qui passent à BRAIVES, à savoir :

- la Hesbaye insolite,
- la Hesbaye des Blés d'Or,
- la Route Jolie.

Des haltes peuvent être prévues et signalées :

- au centre de rencontre et didactique à l'ancienne gare de BRAIVES,
- à l'ancienne cour de Justice de HOSDENT,
- à PITET, au "Jardin des Plantes",
- au Calvaire à FALLAIS (voir Chapitre IV § 2).

On ne souhaite pas de camping sur le territoire du Parc Naturel.

## **4. OPTIONS EN MATIERE DE SERVICES PUBLICS ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

### **4.1.Le Patrimoine historique, la culture et les loisirs**

La commune aimerait mettre en valeur et faire connaître les résultats des fouilles archéologiques effectuées sur son territoire.

L'aménagement de la gare de BRAIVES en centre de rencontre et en centre didactique reste un objectif prioritaire. Cette propriété communale pourrait devenir le lieu d'organisation, de manifestations culturelles historiques et touristiques (voir inventaires - cartes 3, 4, 5 et 27).

Un autre bâtiment, de grande valeur, l'ancienne Cour de Justice à HOSDENT-LATINNE, est resté trop longtemps à l'abandon et mérite d'être sauvé. Une première étape serait l'acquisition en pleine propriété de ce bien par la commune (inventaire - carte 17).

Ces deux pôles d'attraction pourraient alors abriter différentes manifestations culturelles et touristiques dans le cadre des activités du parc naturel. Ils devraient promouvoir et créer une synergie du "tourisme vert et doux", favoriser le mode de vie rural et la formation de citoyens responsables, actifs, créatifs et sensibilisés, au travers de la qualité des relations sociales, par l'animation d'une communauté vivante, de lieux de rencontre et d'espaces à vocation sociale.

La commune désire encourager les initiatives locales et le dynamisme de la population en matière d'activités culturelles et favoriser le loisir de détente par la réalisation d'infrastructures légères.

### **4.2. Zone artisanale et de P.M.E.**

(inventaires - carte 35)

Depuis son installation, la C.C.A.T. de BRAIVES a été confrontée à plusieurs reprises au problème de la localisation sur son territoire de nouvelles petites ou moyennes entreprises. Aucune zone spécifique n'a été prévue au plan de secteur.

Cette situation risque d'être dommageable pour la commune si elle ne peut orienter des investisseurs potentiels vers une zone appropriée avec infrastructure adaptée pour l'installation d'entreprises de taille limitée et provoquant peu de nuisances.

Un autre risque est celui d'implantations irrationnelles susceptibles de provoquer des troubles de voisinage à l'intérieur des villages.

### **4.3. Les infrastructures**

Les zones des villages déjà équipées seront urbanisées par priorité pour utiliser les réseaux existants suivant une logique de remplissage intersticiel et suivant précisions données au § 2 (secteur résidentiel).

La réserve de terrains à bâtir est, en effet, encore suffisante dans chaque village de l'entité.

De toute façon, les réseaux techniques seront adaptés préalablement à l'implantation de nouvelles constructions. Tout nouveau projet devra être conçu dans un souci de gestion économique et de protection paysagère. (mise en sous-sol des installations électriques dans les zones d'intérêt paysager).

Corollairement au désir d'améliorer la qualité de l'environnement, la commune de BRAIVES veut résoudre progressivement les problèmes d'égouttage et épurer les eaux usées avant tout rejet vers les ruisseaux ou les nappes aquifères. Des solutions provisoires d'épuration seront exigées avant d'autoriser l'installation de nouvelles constructions.

Un plan général d'égouttage a été étudié par le Service Technique Provincial pour l'entité de BRAIVES. Il prévoit quatre stations d'épuration.

En matière d'équipements communautaires, après s'être doté d'un hall sportif moderne et après avoir acquis les terrains de football de BRAIVES, la commune voudrait développer un centre d'activités diverses à proximité à l'ancienne gare de BRAIVES et développer son infrastructure socio-culturelle.

## **5. LE RESEAU ET LES CONDITIONS DE CIRCULATION**

Le réseau de communication sera amélioré en favorisant, par ordre de priorité, les piétons, les cyclistes, les transports en commun et enfin les véhicules motorisés privés.

En matière de sécurité, une priorité sera accordée aux piétons et aux cyclistes. Il sera procédé progressivement à l'aménagement d'accotements ou de trottoirs aux endroits fréquentés et particulièrement aux abords des écoles et des bâtiments publics. Des mesures particulières s'imposent pour assurer la sécurité des enfants dans leurs déplacements.

On cherchera à éliminer les "points noirs", c'est-à-dire les endroits particulièrement dangereux, il sera étudié un aménagement global et cohérent des carrefours entre les routes régionales et les routes communales.

On cherchera à maîtriser la vitesse des véhicules sur toute voirie communale traversant les zones habitées.

On poursuivra l'amélioration ou la création d'un réseau de chemins et sentiers de promenade pour piétons et pour cavaliers, des aires de repos le long des circuits touristiques et des randonnées seront aménagées.

Des communications régionales directes et rapides avec les villes les plus proches seront recherchées en matière de transports en commun.

# **CHAPITRE II**

## **PRECISION DES AFFECTATIONS REGLEMENTAIRES**

### **DU PLAN DE SECTEUR**

(Articles 21bis et 188/4 du CWATUP)

Le plan n° 1 des options détaille des affectations par zones plus précises que celles établies par le plan de secteur.

Le plan n° 2 contient la représentation cartographique des mesures d'aménagement ainsi que l'implantation des équipements et infrastructures résultant de l'exposé des objectifs.

Cette précision du zonage du plan de secteur doit permettre une bonne gestion de l'aménagement du territoire communal; c'est un outil qui va faciliter le repérage et aider à la décision des autorités.

Les lotissements en cours et non périmés sont soumis aux dispositions particulières qui les régissent.

#### **I. ZONE D'HABITAT A CARACTERE RURAL (1.2.2.)**

La totalité des zones d'habitat de la commune de BRAIVES est reprise au plan de secteur sous la dénomination "zone d'habitat à caractère rural".

Les affectations autorisables dans cette zone doivent être strictement conformes à celles reprises aux articles 170 et 171 du CWATUP.

##### **I.1. Habitat à structure agglomérée H.S.A.**

Le périmètre de cette zone délimite le noyau ancien de chacun des villages composant l'entité. Le développement ou la transformation du bâti devra se faire conformément aux règles établies au règlement communal d'urbanisme Titre II chapitre II pour l'espace bâti ancien B2.

##### **I.2. Habitat à structure ouverte H.S.O.**

La zone d'habitat à structure ouverte reprend les zones d'urbanisation récentes et les réserves de la périphérie des villages dans lesquelles on admettra un habitat moins dense.

Les constructions ou transformations dans cette zone seront conformes aux règles établies au Titre II chapitre III du règlement d'urbanisme relatif à l'espace bâti contemporain B3.

### **I.3. Habitat rural d'intérêt culturel, historique et esthétique ZICHE (1.2.3.)**

*Deux zones sont reprises sous cette appellation au plan de secteur. La première est située à LATINNE en lieu-dit "Les Ruelles". Si on comprend l'intérêt porté à la partie OUEST de la zone, qui reprend une ancienne ferme et un cimetière désaffecté, il n'en va pas de même pour la moitié NORD-EST de cette zone qui englobe un petit hameau sans intérêt.*

Par contre, on comprendrait mieux une "ZICHE" longeant la route principale et reprenant une seconde ferme de la même époque et en face de cette dernière la Cour de Justice de HOSDENT, bâtiment intéressant dont certains éléments sont classés : les armoiries surplombant la porte d'entrée et ... la toiture, qui tombe malheureusement en ruines.

La seconde zone reprend un côté de la rue du Village à FUMAL. Là encore, on comprend mal la délimitation de la zone que nous proposerions d'élargir suivant l'étude effectuée par la Fondation Roi Baudouin (voir plan des options de développement n° 2) et de classer suivant la définition de l'espace de valeur patrimoniale ci-après. (demande de modification du plan de secteur 7.8)

### **I.4. Espace de valeur patrimoniale B1**

*Il s'agit de zones homogènes d'habitat rural et de typologie architecturale traditionnelle bien conservée, ou d'espaces naturels de grand intérêt.*

*Ces zones sont reprises au plan n° 4 annexé au règlement d'urbanisme sous le sigle B1*

Toute construction ou transformation nécessitant permis devra répondre aux règles édictées dans ce règlement pour l'espace de valeur patrimoniale B1 et chaque demande de permis de bâtir ou de lotir sera soumise à l'avis préalable de la C.C.A.T.

Dans cette zone, l'abattage des arbres et des haies n'est pas autorisé à l'exception :

- des arbres de production fruitière et des peupliers
- de raisons impérieuses de sécurité et moyennant le remplacement par une essence indigène.

Les remblais sont interdits dans cette zone.

### **I.5. Zones d'habitat rural déconseillées à la construction Z.D.C.**

Sont reprises au plan sous cette appellation ZDC, les parties de la zone d'habitat rural du plan de secteur qui présentent des inconvénients majeurs pour la construction d'habitations.

Ces terrains physiquement inaptes peuvent être classés en 3 catégories.

1. les zones susceptibles d'être inondées lors des crues de la Méhaigne ou des ses affluents
2. les terrains qui présentent une différence de niveau importante par rapport à la voirie, des talus de plusieurs mètres qui obligeraient tout constructeur à des modifications importantes du relief du sol
3. les terrains qui manquent de stabilité (tourbe, remblais)

Toutes ces zones sont proposées en zones d'espaces verts (4.3).

Tout permis de bâtir ou de lotir dans de telles zones sera soumis à l'avis de la C.C.A.T.

## **Inventaire de ces zones par village**

ZDC 1.

Ciplet, rue du Presbytère, parcelles cadastrées section A, n° 488a, 488b, 488c : sol tourbeux d'une épaisseur importante - valeur écologique.

ZDC 2.

Avennes, rue du Pont, parcelles de part et d'autre de la rue, régulièrement inondées lors des crues de la Méhaigne traversées d'autre part par un fossé des "wateringues".

ZDC 3.

Avennes, rue des Botteresses, les terrains situés de part et d'autre de la rue de Villers-le-Peuplier, côté Nord de la rue, présentent à front de voirie des talus de plus de 3 mètres de hauteur.

ZDC 4.

Ville-en-Hesbaye, chemin creux dans le prolongement de la rue de la Motte et débutant en face de l'ancienne ferme Heptia. Ce chemin est bordé de talus de plus de 5 mètres de haut.

ZDC 5.

Ville-en-Hesbaye, zone marécageuse près de la rue de la Motte le long du ruisseau "Le Bolland".

ZDC 6.

Brivionne, zone de pâtures reprise en zone d'habitat devenant marécageuse en saison pluvieuse et pouvant être inondée. Le chemin de fer fait barrage et contrarie l'écoulement des eaux.

ZDC 7.

Braives, chemin du Via, zones fréquemment inondées lors des crues de la Méhaigne, de part et d'autre de la route et se prolongeant le long de la rue de la Goralle.

ZDC 8.

Hosdent-Latinne, rue du Cortil, zones fréquemment inondées et de grande valeur paysagère et esthétique de part et d'autre de la route. A préserver absolument.

ZDC 9.

Fumal, rue les Rochettes et partie de la rue Hougnée - talus importants de 3 à 5 mètres de haut à front de voirie.

ZDC 10.

Fumal, rue de Marneffe. Talus important avec affleurements rocheux (falaise de + de 5 m de haut) valeur didactique.

ZDC 11.

Fumal, rue du Roua. Talus boisés de plus de 5 mètres de haut de part et d'autre de la rue.

ZDC 12.

Fumal, Thier Moson. Talus important à front de voirie suivi de terrains en pente.

ZDC 13.

Latinne, rue du Pont, zone inondable en face et à côté du dernier immeuble (Les Prés de Latinne).

## **I.6. Zones d'habitat rural à développement différé Z.D.D.**

*La zone d'habitat autorisée par le plan de secteur correspond dans de nombreux cas à une bande de 50 mètres de profondeur le long des voiries. Parfois, la limite de la zone bâtie s'écarte davantage de celles-ci et il existe ainsi des zones non équipées qui ont toujours été vouées à l'agriculture et qui constituent une réserve foncière.*

*Pour éviter la dispersion de l'habitat et le gaspillage de l'espace, pour assurer un développement raisonnable de la commune, il est bon d'établir un ordre de priorité dans l'occupation des zones d'habitat encore libres et gérer ainsi le potentiel foncier dans le temps.*

Les zones équipées ou partiellement équipées recevront une priorité quant à l'occupation vis à vis des autres zones qui demandent des investissements communaux plus conséquents.

### **Liste des zones où l'aménagement pourra être différé**

ZDD 1.

Ciplet le long d'un chemin agricole à la limite d'Avin : non équipée.

ZDD 2.

Ciplet. Partie de la rue du Tilleul : non équipée.

ZDD 3.

Ville-en-Hesbaye. Partie de la rue de Ciplet et chemin de terre joignant la rue de Ciplet à la rue des Aiwisses : non équipés et à l'écart du village.

ZDD 4.

Ville-en-Hesbaye, rue d'Avennes : partie au-delà du carrefour de la rue des Aiwisses : à l'écart du village et non équipée.

ZDD 5.

Ville-en-Hesbaye, rue de Vissoul - sortie du village non équipée.

ZDD 6.

Ville-en-Hesbaye. Au sud du village, partie longeant un fossé d'écoulement en domaine public : absence de voirie et d'équipement.

ZDD 7.

Brivioulle, rue du Bois Mouton : zone bocagère à l'écart du hameau.

ZDD 8.

Braives, rue de la Vigne : partie au-delà de la dernière maison non équipée et à l'écart du village.

ZDD 9.

Braives, rue St Donat : partie au-delà de la dernière maison et campagnes entre cette rue et la Drève d'Ormes d'une part, la rue du Trou Potier d'autre part.

ZDD 10.

Braives, chaussée de Tirlemont, partie au-delà de la Chaussée Romaine et du carrefour Duchateau, à l'écart du village.

ZDD 11.

Tourinne, rue de la Chaussée Romaine : la partie Nord-Est de la rue a une profondeur de zone de bâtisse de 120 à 150 mètres : fond de zone non équipé.

ZDD 12.

Tourinne, chemin Colon et bout de la rue de l'Enclos : zone de grande surface toujours à vocation agricole effective et tout à fait à l'écart du village.

ZDD 13.

Tourinne, rue des Trixhes, partie à la sortie du village non équipée.

ZDD 14.

Tourinne, chemin de Latinne, partie au-delà de la dernière maison à l'écart du village.

ZDD 15.

Latinne, rue du Cortil, partie au-delà de la dernière maison à l'écart, talus, situation dominant le site de valeur ZICHE

ZDD 16.

Fumal, rue Hougnée, partie au-delà de la dernière maison à l'écart et non équipée, chemin de terre (Lieu-dit "Fond du chêne").

ZDD 17.

Fumal, rue sous Chaumont, partie au-delà de la dernière maison à l'écart et chemin de terre non équipé.

ZDD 18.

Fumal, rue de Marneffe, partie au-delà de la dernière maison surplombant la vallée, non équipée. Point de vue intéressant à préserver.

ZDD 19.

Fumal, rue Hougnée, partie débutant à 50 mètres du ruisseau de Hougnée (talus important) et jusqu'à la rue de Fleuron. Partie non équipée et surplombée d'une ligne à haute tension.

ZDD 20 et

ZDD 21

Omal, partie le long de la Chaussée Romaine et partie longeant la route vers Tourinne : en bordure de la limite communale et tout à fait à l'écart des villages de Braives.

## II. ZONES DE PROTECTION ECOLOGIQUE

Conformément à la légende du plan de secteur et suivant la délimitation des sites et zones de grand intérêt écologique étudiées par le GIREA, le schéma de structure comprend trois types de sous-zones auxquelles sont attachées les règles d'affectations suivantes :

### **1. Sous-zone de protection spéciale ou réserve naturelle R**

Définition :

Zone d'intérêt écologique exceptionnelle nécessitant une protection efficace à l'encontre des atteintes qui pourraient mettre en cause la qualité exceptionnelle du milieu.

Cette zone nécessite la mise en réserve naturelle avec la mention R par assimilation avec celle prévue à l'article 178 du CWATUP.

Est concernée par cette affectation une zone reconnue de très grande valeur écologique située à LATINNE et dite "Les Marais de Hosdent" (voir chapitre IV 7.3).

Cette zone englobe une partie en zone d'habitat rural le long du Thier des Broux et une partie en zone agricole au plan de secteur, en lieu-dit "Les Prés de Hosdent".

La gestion de ces terrains sera assurée par un groupe de gestion scientifique et l'exploitation sera sous contrôle scientifique.

A cet effet, il convient d'en favoriser l'acquisition par la Région.

### **2. Sous-zones naturelles (N)**

#### **2.1. sous zones de grand intérêt écologique en zone agricole ou forestière.**

Sont reprises sous cette rubrique des zones de grand intérêt écologique et/ou paysager, pour lesquelles doit être recherché le maintien de l'utilisation traditionnelle du sol et la préservation de la structure paysagère impliquant une gestion appropriée de l'espace.

Affectation du plan de secteur avec mesures restrictive et de gestion ci-dessous :

- respect de la structure paysagère de la zone,
- contrôle des essences forestières,
- entretien de la végétation et maintien des essences feuillues indigènes lors de reboisement,
- respect du tracé des cours d'eau,
- interdiction de toute modification du relief du sol,
- interdiction de toute plantation de résineux.

Sous zones concernées :

N 1/partie

Au Sud de la Méhaigne entre VILLE-EN-HESBAYE et BRIVIOULLE (les prés de Brivioulle)

N 2

BRAIVES Lieu-dit "Les Fesses Madame" zone de marais à l'Ouest du château de BRAIVES.

N 3/partie

HOSDENT-LATINNE. Les Prés de HOSDENT pour la partie à l'Ouest de la zone R.  
FALLAIS partie au Sud de la zone R et de la Méhaigne.

N 4/partie

PITET : ensemble reprenant les prés entre le hameau et la ferme Château de PITET.

N 5

FUMAL - ensemble aux lieux-dits "Au Doyer" et "Bois de Mozon".

N 6/partie

FUMAL - ensemble à l'Est du village.

## **2.2. Sous-zones de grand intérêt écologique en zone d'habitat rural**

Affectation du plan de secteur avec application des mesures suivantes .

Les nouvelles constructions autorisées sur ces terrains devront répondre à une adaptation particulière au site. :

- déplacements de terre limités entre la voirie et la façade de la maison,
- respect de la végétation en place en dehors de la zone de construction,
- maintien des arbres isolés, alignements et haies et en cas de nécessité, remplacement par des essences identiques,
- profil architectural de la maison en rapport avec la pente de terrain (voir règlement communal d'urbanisme : aire d'intérêt paysager).

#### Sous-zones concernées :

N 1/partie

VILLE-EN-HESBAYE : sortie du village vers les Prés de Brivioulle rue Aux Thiers (derniers terrains à bâtir).

N 3/parties

HOSDENT, près derrière et près des fermes rue du Cortil et à l'entrée du Thier de Broux.  
FALLAIS, partie du village à l'Est de la zone R, rue du Chardon, en face de l'église.

N 4/parties

PITET, rue Val de Méhaigne et rue Vinave.

N 6/parties

FUMAL, partie du Sud de la route de Warnant et derniers terrains rue Sous Chaumont.

### **3. Sous-zones d'espaces verts (V)**

#### **Sous zones d'intérêt écologiques et/ou paysager en zone d'habitat rural**

L'affectation reste celle prévue au plan de secteur avec mesures restrictives suivantes (4.3.3).

Sont reprises sous ce classement des zones reconnues d'intérêt écologique et paysager ne nécessitant pas de gestion particulière. L'intérêt de ces zones sera assuré par une utilisation traditionnelle. Sans changement d'affectation des sols, en respectant la structure paysagère existante :

- maintien des arbres isolés et des alignements d'arbres et de haies;
- en cas de nécessité, remplacement par des essences identiques.
- constructions autorisées en minimisant les déplacements de terre.

#### Sous-zones concernées :

V 1. zone à Ciplet le long du ruisseau du Moulin, en totalité en zone d'habitat rural.  
*Cette zone présente des éléments de grand intérêt paysager et de valeur écologique intéressante. La zone n'est pas équipée pour recevoir des constructions; elle est d'autre part bordée d'un sentier de promenade.*

V 2. zone à Hosdent entre la Méhaigne et le ruisseau du By.  
*Elément de grand intérêt paysager - zone souvent inondée lors des crues de la Méhaigne.*

Z.D.C. Toutes les zones d'habitat fortement déconseillées à la construction reprises au paragraphe 1.5 ci-avant sont proposées dans cette zone.

### **4. Zones de parc P**

Affectation : article 179.4.4 du CWATUP

Une zone méritant cette appellation est proposée dans les demandes de modification du plan de secteur (plan options n° 2). Cette propriété privée est l'objet de soins attentifs de la part de son propriétaire.

Parc à Latinne le long de la Méhaigne, à l'arrière de la zone d'habitat rural. Ce parc a été aménagé récemment dans un site prévu pour zone de récréation et de séjour au plan de secteur.

## **5. Zones rurales d'intérêt paysager**

Affectation article 180 - 4.6.1. du CWATUP

La zone rurale peut faire l'objet d'une surimposition déterminant des zones d'intérêt paysager. Elles sont soumises à certaines restrictions destinées à la protection ou à la formation du paysage.

Le tissu bâti respectera les lignes directrices du paysage.

Les mesures réglementaires spécifiques à ces aires de protection paysagère sont édictée au titre II du chapitre VIII du règlement communal d'urbanisme.

L'aire de protection paysagère prévue au plan de secteur devrait être étendue à la plaine alluviale de la Méhaigne à Braives, Ville-en-Hesbaye et Avennes. Il s'agit également d'aires formant l'enveloppe visuelle autour de monuments classés (voir chapitre IV § 7.9).

## **III. ZONES ARTISANALES OU DE PME**

Affectation - article 173 - 2.3 du CWATUP (ArC)

1. Une zone de PME compatible avec le voisinage résidentiel peut être précisée à AVENNES dans la zone d'habitat à caractère rural. Cette zone consacre une situation de fait d'intégration de l'entreprise LEURQUIN. Les activités concernées sont celles admissibles dans la zone d'habitat.
2. En lieu-dit "Les Golettes" à LATINNE une autre PME, les Etablissements JEHOULET s'est intégrée dans la zone d'habitat. De nouveaux ateliers et entrepôts ont été construits en zone agricole. Les activités de l'entreprise sont compatibles avec le voisinage résidentiel (commerce de matériaux). L'intégration de l'ensemble en zone artisanale et de PME consacre une situation de fait.

## **IV. ZONES AGRICOLES (4.1.)**

Les zones agricoles sont destinées à l'agriculture au sens général du terme. Sur ces zones ne peuvent s'établir que des constructions nécessaires à l'exploitation, au logement des exploitants ainsi que les installations d'accueil pour autant qu'elles fassent partie d'une exploitation viable, ainsi que des constructions d'entreprises para-agricoles.

Les constructions dans les zones agricoles sont soumises aux prescriptions établies au titre III - Chapitre V du règlement communal d'urbanisme qui définissent les modalités d'intégration dans le paysage.

Il est indispensable de contrôler l'implantation d'entreprises agricoles avec élevage intensif ou de type industriel pour maîtriser toute nuisance pour l'environnement.

La zone agricole du plan de secteur est précisée en trois sous-zones définies ci-après.

## **1. Sous-zones agricoles protégées** (art. 176/4.1.1.)

Ces zones sont aptes à toute culture.

En sus de la définition de l'article 176 du CWATUP, une zone de protection des meilleures terres agricoles est établie où la reconversion en zone forestière n'est admise que sous les conditions suivantes.

Le boisement sera admis :

- dans des petites parcelles où les plantations n'occasionnent pas de nuisance au voisinage immédiat (exemple : la plantation de parcelles isolées au milieu des cultures présente une entrave à l'agriculture moderne).
- dans des parcelles plus grandes remembrées dans ce but.
- dans le cadre de plans zonaux de boisement prenant en compte la diversité des situations de l'environnement, des conditions naturelles et des structures agricoles (plans à mettre en œuvre par la Région conformément à l'article 4 de la circulaire des Communautés Européennes 7141/92).

Dans les cas de boisement de petites parcelles ou de parcelles remembrées, une autorisation sera accordée par le Collège après avis de la CCAT et avis du fonctionnaire du Génie Rural.

Suivant le Code Rural, tout boisement est interdit à moins de 6 m. de la limite séparative de l'héritage voisin (zone agricole).

## **2. Sous-zones agricoles peu aptes aux cultures** (art. 176/4.1.2)

Affectation :

Zones de reconversion agriculture - forêt où les plantations sont autorisables.

La reconversion en zone forestière est encouragée et admise conformément aux dispositions de l'article 35 bis du Code Rural.

Il s'agit de zones où l'aptitude agronomique du sol est moindre (humidité, nature du sol et du sous-sol, épaisseur de la couche arable) et de zones où la pente des terrains dépasse souvent 10 %.

### Recommandations

Ces zones sont aussi destinées aux pâtures, aux cultures fourragères, cultures maraîchères, plantations de fruitiers ou de pleupliers.

La culture de céréales ou de betteraves est admise mais des précautions doivent être prises pour limiter l'érosion (sens de culture, alternance culture-prairie, terrasses, etc.).

## **3. Sous-zones inondables** (art. 183-7.5)

L'affectation de base du plan de secteur reste d'application.

Dénition : il s'agit de la plaine alluviale de la Méhaigne, inondable lors des crues de la rivière. Ces zones s'étendent parfois dans certaines parcelles de la zone d'ahbitat rural, lesquelles sont fortement déconseillées à la construction (voir chapitre 1.5. ZDC)

### Recommandations

Les zones inondables sont destinées à des prairies permanentes.

La reconversion en zone forestière et à fortiori la plantation de peupliers dans les zones non cultivables de la plaine alluviale de la Méhaigne, est admise conformément aux dispositions de l'article 35 bis du Code Rural relatif à la délimitation des zones agricoles et forestières. (article 176 du CWATUP)

## V. ZONES BOISEES

Affectation : article 177-4.2

Ces zones sont rares à BRAIVES à l'exception du SUD de l'entité où la vallée est nettement plus encaissée. Toute implantation de bâtiment sera soumise aux prescriptions du titre II - chapitre VI du R.C.U.

Remarque importante :  
les plantations de résineux sont proscrites sur le territoire du parc naturel.

## VI. ZONES DE RECREATION ET DE SEJOUR

Entre LATINNE et BRAIVES, une zone est reprise avec cette affectation au plan de secteur. Il s'agit d'une propriété privée qui a été aménagée plutôt en parc d'agrément. Elle ne constitue donc pas une zone de récréation et de séjour. Cette zone est proposée en zone de parc.

Définition article 179-4.4. du CWATUP (voir proposition de modification du plan de secteur, chap. IV - 7.4.).

## VII. ZONE D'EXTENSION DE RECREATION

*Une zone avait été prévue au plan de secteur avec cette destination à Ciplet( définition - art. 181 - 5.1), en lieu-dit "Prés des Bosquets" le long de la Méhaigne.*

*Une telle affectation ne se justifie plus actuellement. Cette zone était couverte de nombreux peupliers dont beaucoup ont été atteint de maladies.*

*De plus, il s'agit de terrain en partie cultivés, très humides, avec de nombreux fossés.*

*Une autre partie sert de dépôt de matériaux d'une entreprise de travaux.*

*Il faut remarquer que cette zone longe les méandres de la Méhaigne sur plus d'un kilomètre et que l'accès au bloc n'est pas aisé.*

Affectations prévues (demande de modification du plan de secteur - chap. IV - 7.5)

### 1. Zone agricole inondable

(définition art. 176 - 4.1 et 183 -7.5)

**2. Zone d'entrepôt de matériaux terreux et pierreux, de produits de curage des réseaux d'évacuation des eaux domestiques et des eaux de ruissellement**

(définition : zone d'artisanat pouvant causer des nuisances de voisinage - art. 173 - 2.1.4).

**Mesures de protection de l'environnement propres à cette zone**

Les mesures prises par la Région Wallonne - direction de l'environnement, seront respectées.

Le stockage se fera dans des citernes ou bassins parfaitement étanches.

L'implantation des installations se fera à une hauteur supérieure à celle du niveau des crues de la Méhaigne.

Les remblais ne pourront s'étendre que sur le tier supérieur de la zone de crue.

La zone d'entrepôt sera rendue étanche afin d'éviter la percolation vers les couches inférieures et tout écoulement vers la Méhaigne.

Les citernes hors sol seront placée sur une surface imperméabilisée et les eaux de ruissellement seront ramenées vers une fosse de décantation.

Une auto-épuration naturelle (par ex. le lagunage) est conseillée avant rejet vers les fossés.

Seules des eaux épurées conformes aux normes pourront être rejetées vers les fossés et la Méhaigne.

Il sera autorisé des installations connexes de surveillance soumises aux dispositions du chapitre VI. Espace boisé du RCU.

Les installations techniques seront peintes de couleur foncée et mate.

**3. Une zone d'isolement** (définition art. 179-4.5) d'une largeur de 20 m. sera prévue autour des entrepôts avec plantation d'arbres et arbustes d'essences indigènes, ceci sous réserve du règlement provincial sur les cours d'eau non navigables.

La mise en oeuvre de ces zones est conditionnée par l'élaboration du schéma directeur avec étude d'impact sur l'environnement.

## **VIII. ZONES D'EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DE SERVICES PUBLICS**

Pour faciliter la compréhension et justifier leur inscription, les zones d'équipements suivantes sont reprises par village et sont précisées en zone d'équipements communautaires et de services publics suivant la définition du CWATUP (article 182-6.2).

**Localisations :**

**CIPLET**

rue de Void  
rue du Presbytère  
lieu-dit "Les Bergeries"

école de la Cté française et postes  
bâtiment communal  
cimetière situé en zone agricole

<b>AVENNES</b>	
rue de la Justice de Paix	école communale et bibliothèque
rue de la Chapelle	cimetière
<b>VILLE-EN-HESBAYE</b>	
rue Joseph Wauters	bâtiment communal
rue du Bolland	cimetière
<b>BRAIVES</b>	
rue Cormuchamp	maison communale, bâtiments services techniques et postes
rue du Bois	terrains de sports
place du Carcan	écoles communale et libre
rue du Centre	gendarmerie
<b>BRIVIOULLE-BRAIVES</b>	
chemin du Via	bâtiment communal (ancienne gare SNCB) et assiette du
rue de Brivioulle	quai de la gare du chemin de fer
	terrains de sports (partie en zone agricole)
<b>LATINNE</b>	
rue du Centre	bâtiment communal et terrain de sports, école
rue du Cortil	terrain communal à aménager
<b>FALLAIS</b>	
rue François Wathoul	école
ruelle Goreux	cimetière (zone agricole)
rue de Dreye	école et hall omnisports
<b>FUMAL</b>	
rue de Fleuron	école
rue de la Vieille Cense	cimetière
route de Warnant	terrain de sports
rue Les Trous	bâtiment communal et terrain (parking)
<b>TOURINNE</b>	
chemin Colon	cimetière (zone agricole).

# **C H A P I T R E III**

## **S C H E M A D E C I R C U L A T I O N**

### **H I E R A R C H I E D E S V O I R I E S**

(Options, plan n° 5)

Le R.C.U. détermine une hiérarchie dans les voies de communications selon leur vocation particulière.

Pour rappel, l'entité de BRAIVES est "encadrée" par :

- un tronçon de l'autoroute de Wallonie au SUD de FUMAL,
- un tronçon de la route régionale RN 80 à l'OUEST de CIPLET,
- au NORD, la Chaussée Romaine de MOXHE à OMAL - RN 69
- à l'EST, la route HUY-HANNUT - RN 64.

Hormis ces routes régionales à grande circulation, toutes les autres voiries sont communales. Cinq réseaux sont répertoriés et repris au plan n° 5 des options.

Le R.C.U. fixe pour chaque réseau des normes pour les gabarits et revêtements et des règles pour l'équipement.

Rappelons la vocation des réseaux de voiries communales.

Le réseau V2 est constitué de voiries de liaison entre les différents villages de BRAIVES et des communes voisines. Il doit pouvoir recevoir un trafic de transit qui traverse la commune mais devrait localement se plier aux exigences de la sécurité et de la qualité de la vie locale.

Le réseau V3 reprend les voies de circulation et de desserte locale, c'est-à-dire un trafic interne à la commune pour lequel les piétons et cyclistes devraient faire l'objet d'une attention particulière en matière de sécurité.

Les piétons et cyclistes doivent avoir la priorité sur les véhicules motorisés et les espaces publics doivent servir à d'autres usages que les déplacements.

Le réseau V4 reprend les chemins agricoles.

Les remembrements en cours englobent la moitié NORD-OUEST du territoire communal et vont modifier partiellement le tracé des chemins de campagne. Certains chemins seront supprimés, d'autres seront améliorés ou nouvellement créés.

Ce réseau est étudié pour desservir rationnellement les campagnes et pour éviter autant que possible le transit du charroi agricole et notamment betteravier par le centre des villages.

Les sentiers constituent le réseau V5 et sont destinés exclusivement aux piétons, aux cavaliers et éventuellement aux cyclistes.

## **NOTE D'ORIENTATION CONCERNANT LA CIRCULATION DES PIETONS ET DES VEHICULES**

### **Directives et moyens**

La commune de BRAIVES est essentiellement rurale; certaines zones de l'entité et les centres de certains villages sont plus fréquentés mais il n'y a pas à proprement parler de centre commercial.

A l'intérieur des noyaux habités, les abords des écoles, les places et carrefours devront faire l'objet d'aménagements pour améliorer la sécurité. A l'entrée de ces noyaux, des effets de portes et des aménagements obligeant à limiter la vitesse des véhicules motorisés devront faire l'objet de projets à court et moyen terme.

Dans différents centres de l'entité, les voiries sont pourvues de trottoirs ou d'accotements. La commune a le souci, depuis plusieurs années, d'améliorer la sécurité des piétons et compte poursuivre cette politique. Les améliorations des trottoirs et accotements sont en cours et s'échelonneront en fonction du budget disponible durant les prochaines années.

Priorité sera donnée aux abords des écoles et aux accotements fort fréquentés par les enfants et les cyclistes. Il n'existe pas de réseau de pistes cyclables.

Les possibilités de sentiers de promenades sont nombreuses à BRAIVES. Sur le plan n° 3 sont repris deux sentiers de promenades aménagés et entretenus par le Parc Naturel de la Burdinale et de la Méhaigne :

1. "La promenade des chevreuils" traverse FUMAL,
2. "La promenade des martins pêcheurs" est en entier sur le territoire de la commune et déambule à BRAIVES, AVENNES, VILLE-EN-HESBAYE et BRIVIOULLE.

D'autres sentiers méritent d'être entretenus régulièrement et devront être aménagés et signalés. Ils sont utilisés tant pour la promenade que pour l'entraînement sportif.

Le souhait d'une grande partie de la population est de pouvoir utiliser l'ancienne ligne de chemin de fer STATTE-LANDEN qui traverse le territoire communal de FUMAL à AVENNES.

Cette liaison pourrait être exploitée au niveau touristique mais aussi être très utilitaire. Cette ligne n'est pas encore déclassée et la gestion est toujours assurée par le Ministre de la Défense Nationale.

L'exploitation au niveau communal reste une option à long terme.

La commune désire aussi répondre à une demande des cavaliers pour l'aménagement d'aires de repos et de sentiers.

## **Itinéraires touristiques**

Le plan n° 3 situe également le tracé de deux routes touristiques conseillées par "HESBAYE - MEUSE - CONDROZ TOURISME" et transitant par BRAIVES. Il s'agit de circuits de promenades pour motorisés d'une bonne centaine de kilomètres chacun, balisés par des panneaux hexagonaux.

La "Route des Blés d'Or", au départ de WAREMME, passe à TOURINNE, LATINNE, BRAIVES et AVENNES.

La "Route Hesbaye insolite", au départ d'AMAY, passe à FALLAIS, PITET et FUMAL.

La "Route Jolie" est une route touristique permettant le transit vers l'Ardenne des visiteurs venant du NORD. Deux tronçons venant de HANNUT et de WAREMME se rejoignent à BRAIVES village puis la "Route Jolie" se dirige vers OTEPPE.

## **MESURES D'AMENAGEMENT CONCERNANT LES VOIRIES, PLACES, CARREFOURS ET PARKINGS**

Un inventaire détaillé des points sensibles en matière de sécurité de canalisation de la circulation, de signalisation routière et autres aménagements, a été dressé par les Services Communaux. Il a été tenu compte des remarques formulées par la population lors de l'exposition des inventaires.

Pour faciliter la localisation des mesures d'aménagement à réaliser, l'inventaire est fait par ancienne commune.

### **1. FUMAL**

1.1. Le carrefour formé par les rues Sous-Moson, Sous-Chaumont, du Roua, du Village et Thier Moson. Pose des problèmes de visibilité, de non respect des priorités et de vitesse. Si l'effet de porte existe déjà du fait de la végétation, il serait nécessaire de décaler les axes de la rue du Village et du Roua de manière à diminuer la vitesse et améliorer la visibilité.

#### **1.2. La longue perspective de la route de WARNANT.**

Pose des problèmes de vitesse. Un effet de porte, plus des aménagements de sécurité permettraient de réduire la vitesse. De plus, face au terrain de football il y aurait lieu d'aménager un parking.

#### **1.3. Le carrefour formé par les rues Les Trous et de Marneffe.**

Pose également des problèmes de visibilité et de priorité. La première mesure à apporter serait une meilleure signalisation. Le caniveau de la rue Hougnée devrait être signalé.

## **2. FALLAIS**

2.1. La rue de Dreye, route en surplomb.

Nécessité d'une signalisation adéquate et un placement de rail de sécurité.

2.2. Face aux écoles et au hall des sports.

Aménagements de sécurité par la canalisation de la circulation, le placement de passages surélevés pour piétons ainsi que l'aménagement d'un parking sur le plateau de l'ancienne gare devraient être réalisés et ce à court ou moyen terme car l'augmentation de la population scolaire va accentuer les problèmes de sécurité.

2.3. Le carrefour formé par les rues Marie-Thérèse et de l'Eglise, où l'on devra améliorer la visibilité, devrait être pourvu d'emplacements de stationnement.

2.4. Le carrefour formé par les rues du Calvaire, Jules Henault, Guillaume Boline et Louis Debatty devra être élargi et pourvu d'une zone de stationnement, cela améliorera la visibilité.

2.5. Le carrefour des rues H.Krains, G.Boline et M.Thérèse devra être aménagé en vue de canaliser la circulation.

2.6. Le long de la rue du Calvaire devra être aménagée une aire de repos et de jeux.

2.7. Au bout des rues de Dreye et Saint Sauveur, face à la friterie, on canalisera la circulation au carrefour avec la Grand'route, par un marquage au sol.

## **3. LATINNE**

3.1. Au carrefour Clamart on canalisera la circulation et on placera un revêtement rugueux de manière à diminuer la vitesse et augmenter l'adhérence.

3.2. Au chemin de Fallais, on modifiera le revêtement de manière à réduire la vitesse ainsi que la perspective.

3.3. Rue de la Centenaire, nécessité d'une aire de stationnement en face du café.

3.4. Aux carrefours formés par les rues de la Centenaire et du Moulin, rue du Moulin et Thier du Moulin, Chaussée de Hosdent, Aux Paireux et Les Golettes, il sera nécessaire de résoudre les problèmes de visibilité et de priorité.

3.5. Au carrefour des rues du Centre et les Golettes (ancienne ferme Jamouille), Aménagements en vue de diminuer la vitesse, respecter la priorité et canaliser la circulation.

## **4. TOURINNE**

4.1. Au carrefour de la Place Arthur Maquet, on élargira au maximum les courbes des rues y accédant, de manière à augmenter la visibilité.

4.2. Rue de la Chaussée Romaine.

Le cassis devra être signalé.

4.3. Au carrefour formé par les rues Albert 1er, route d'Omali, route de Les Waleffes, rue du Cimetière. Il est souhaitable de modifier le revêtement en vue d'augmenter l'adhérence.

## **5.BRAIVES**

5.1. La pente du Thier de la Sauvegarde crée un danger par mauvais temps, au carrefour avec la rue Saint Pierre. La signalisation est à revoir. La solution de l'inversion du sens unique avec le Thier Depas permettrait de supprimer le carrefour dangereux au pied du Thier de la Sauvegarde. Une autre solution serait de modifier le revêtement de ce thier en pente.

Aux abords des écoles, une cabine téléphonique rétrécit dangereusement la largeur du trottoir. Cette cabine pourrait être déplacée Place du Carcan.

5.2. Carrefour dangereux à la jonction des rues du Sacré Coeur, de la Forge, Mapayon et Saint Donat : la circulation devrait être mieux canalisée, ne fut-ce que par un marquage au sol.

### **5.3. Rue Cornuchamp.**

L'étroitesse du chemin et les nombreux carrefours à priorité de droite rendent la rue dangereuse vu le manque de visibilité et la vitesse excessive de beaucoup de motorisés. La jonction avec la route HUY - HANNUT est dangereuse; un "dos d'âne" dans la RN 64 est la cause d'un manque de visibilité pour les usagers venant de HUY et devant emprunter la rue Cornuchamp.

### **5.4. Rue de la Vigne**

La vitesse des usagers devrait être limitée entre AVENNES et BRAIVES en créant par exemple un "effet de porte" à l'entrée de BRAIVES avant les premières bâties.

### **5.5. Drève d'Ormes**

La longue perspective de la rue engage à un excès de vitesse. On profitera de la prochaine amélioration des équipements de cette rue pour améliorer également la sécurité. Le profil en long sera modifié. Objectif prioritaire pour une réalisation en 1993.

### **5.6. Rue du Tumulus**

La vitesse des usagers venant de MARNEFFE ou OTEPPE crée un danger à l'entrée de BRAIVES. Il conviendrait de briser les longues perspectives et de créer un "effet de porte" après le carrefour de la rue du Ry d'Ardenne.

### **5.7. Rue du Zée**

Il conviendrait de canaliser la circulation à l'entrée de cette rue en venant des rues Nouvelle et de Brivioulle par un marquage au sol.

## **6.AVENNES**

### **6.1. Carrefour formé par la Ruelle Mathias et la rue de la Justice de Paix.**

L'angle aigu formé par ces deux rues est dangereux vu le manque de visibilité près de l'église.

Un sens unique pour la Ruelle Mathias en allant vers l'église pourrait être envisagé moyennant l'amélioration du passage sur le chemin de fer.

### **6.2. Carrefour rue des Pèques et rue des Meuniers.**

Un coin de bâtiment cache l'arrivée de la rue des Meuniers qui bénéficie de la priorité de droite. Celle-ci est soit à supprimer, soit à signaler clairement.

### **6.3. Carrefour rue des Pèques et rue de la Chapelle.**

Problème identique au cas précédent.

### **6.4. Carrefour formé par les rues de la Justice de Paix, de Villers, de Moxhe et de la Sucrerie.**

La visibilité est limitée et il conviendrait de canaliser la circulation par marquage au sol ou par revêtements diversifiés.

#### **6.5. Carrefour des rues de Moxhe et des Botteresses.**

L'angle aigu formé par les rues et le manque de visibilité en font un endroit dangereux. La vitesse est à limiter et la priorité éventuellement à revoir.

#### **6.6. Rue de Lens-Saint-Remy.**

Vu la vitesse excessive des usagers, il convient de briser la perspective, de créer un effet de porte.

### **7.CIPLET**

#### **7.1. Carrefour des rues des Ecoles, Grande et Chabot**

Le manque de visibilité et les priorités posent des problèmes de sécurité; le miroir existant est insuffisant et la circulation devrait être mieux canalisée.

#### **7.2. Carrefour de la rue Grande avec d'une part la rue Neuville et d'autre part la rue du Tilleul et la rue Genon. Même remarque.**

#### **7.3. Carrefour de la Place de l'Europe et de la rue de Void.**

Le manque de visibilité et la priorité existante à la jonction avec la rue de la Dîme posent un problème de sécurité.

#### **7.4. Rue de Void**

Le stationnement des véhicules particuliers aux heures de pointe occasionne des encombres aux abords de la crèche, de la poste et de l'école. Un parking particulier pour la crèche résoudrait partiellement le problème.

#### **7.5. Rue du Presbytère**

En période hivernale, le profil en dévers de la route dans les virages occasionne un verglas fréquent. Améliorer l'écoulement des eaux.

#### **7.6. Carrefour des rues Basse Campagne, Chabot et de la Méhaigne.**

Un marquage au sol éviterait une fâcheuse tendance de la part des motorisés à couper les virages. Canaliser la circulation.

#### **7.7. Rue de la Méhaigne**

Il serait prudent de limiter la vitesse en brisant les longues perspectives et en installant des "casse-vitesse".

#### **7.8. Carrefour de la rue J.Jaurès et de la rue ONU**

La hauteur des haies occasionne un manque de visibilité.

#### **7.9. Carrefour Guily.**

Le sens giratoire est à réaménager.

## **8.VILLE-EN-HESBAYE**

**8.1. Rue du Ry d'Ardenne et Wauters : carrefours avec rue de Vissoul et rue du Bolland.**  
La succession de ces deux carrefours à proximité du Tilleul présente un danger en venant de la rue Wauters, au vu des priorités existantes. Une meilleure canalisation de la circulation serait bénéfique.

### **8.2. Rue du Bolland**

L'exiguité de la rue rend le stationnement dangereux dans le virage face à la boucherie et en face de la ferme Bossy. Suggestion : baisser la bordure du trottoir et permettre le stationnement, en partie, sur le trottoir.

### **8.3. Carrefour rues du Bolland, de Ciplet et de la Motte.**

Par mauvais temps, le revêtement de la rue de Ciplet est glissant à proximité du carrefour.

### **8.4. Carrefour de la rue de Ciplet avec la rue des Aiwisses.**

Un effet de porte serait utile à l'entrée de VILLE-EN-HESBAYE en venant de CIPLET et la rue des Aiwisses devrait céder la priorité à la rue de Ciplet.

### **8.5. Rue d'Avenues**

On veillera à aménager la voirie afin d'inciter les automobilistes à ralentir (casse-vitesse).

### **8.6. Carrefour des rue d'Avenues, Velupont et Wauters.**

Il convient d'aménager le carrefour de façon à mieux canaliser la circulation et améliorer la visibilité.

### **8.7. Carrefour des rues Wauters et de la Motte.**

Le carrefour est dangereux par temps de pluie, le revêtement devenant glissant.

## CHAPITRE IV

### MESURES D'AMENAGEMENT

#### **ACTIONS A ENTREPRENDRE ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE**

Il convient tout d'abord de rappeler que fondamentalement, la volonté première de la commune de BRAIVES est d'organiser l'aménagement de son territoire de manière à fournir aux habitants les meilleures conditions de vie et de travail qui soient.

Dans cette optique, elle a été la première à vouloir utiliser les différents outils qui pouvaient être mis à sa disposition.

Le remembrement était le premier de ces outils et dès le 4 mars 1985, le Conseil Communal marquait son accord sur la réalisation de cette réforme.

Le 30 octobre 1986, il décidait de débuter une opération de Rénovation Rurale concomitamment au remembrement, dans une perspective de développement rural global. Le 19 juillet 1988, la commune était désignée commune-pilote en rénovation rurale.

La "Rénovation rurale" devait ensuite être soumise au décret du 27 avril 1989 sur la "Décentralisation et Participation" et plus récemment au décret du 6 juin 1991 sur le "Développement Rural".

Remarquons enfin qu'en 1987, la commune de BRAIVES s'est associée aux communes voisines de BURDINNE, WANZE et HERON pour la création d'un Parc Naturel dans les vallées de la Méhaigne et de la Burdinale. Ce parc naturel a été approuvé par un arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 11 Juillet 1990 (moniteur belge du 28 février 1991).

#### **1. LE REMEMBREMENT**

Précisons que le remembrement de VILLE-EN-HESBAYE (2.100 hectares) est en cours depuis l'installation du Comité le 15 septembre 1988.

Le remembrement de LIGNEY, qui inclut les campagnes au NORD du village de BRAIVES, est en cours depuis le 08/10/1990.

Le village de TOURINNE sera intégré au remembrement de AINEFFE dont le périmètre est à l'étude.

## **Impacts du schéma de structure sur le remembrement**

*Le GIREA et le Comité de gestion du Parc Naturel insistent sur l'amélioration et la bonne gestion du milieu naturel : création de mares, plantations, entretien des bords de route etc. (inventaires, cartes 12, 13 p. 62).*

*Le remembrement est un outil qui permet, grâce à la mobilité foncière, énormément de possibilités dans la création de nouveaux espaces et l'amélioration du cadre de vie (nouvelles plantations, nouveaux sites, aménagement des voiries et les abords des villages).*

Le Comité de remembrement trouvera conseil et aide efficace dans les organes de gestion du Parc Naturel pour :

- améliorer le cadre de vie
- une restructuration parcellaire permettant une bonne utilisation du sol tout en prenant des mesures favorisant la lutte contre l'érosion.

Le tracé des nouvelles voiries tiendra compte de l'étude réalisée sur le milieu naturel afin de ne pas rompre les équilibres écologiques, de sauvegarder, voire d'améliorer les zones d'intérêt paysager.

Les cartes du relief et de l'aptitude agronomique (cartes 8 et 10) démontrent que les remembrements engagés couvrent la majeure partie des zones agricoles les meilleures de l'entité.

Le remembrement s'avère moins utile dans la partie Sud de l'entité où le relief est plus accentué, les zones herbagères plus importantes, et où l'amélioration de certaines voiries agricoles pourrait suffire.

## **PROGRAMMATION**

### **1.1 Remembrement de VILLE-EN-HESBAYE**

Mise en adjudication des travaux de voiries et de bonification foncière en deux réseaux; un premier réseau de 30 km. de voiries agricoles devrait être adjugé fin 1992 un deuxième réseau devrait être réalisé en 1994.

Signature de l'acte de remembrement concernant le nouveau parcellaire prévu fin 1994 ou en 1995.

### **1.2 Remembrement de LIGNEY**

Mise en adjudication des premiers travaux de voiries prévue en 1994.  
Signature de l'acte de remembrement prévu en 1996.

### **1.3. Remembrement de AINEFFE**

Enquête sur le périmètre prévue en 1993.

## **2. PROMOTION DU TOURISME**

Aménagement de points d'arrêts le long des circuits touristiques :

- à l'ancienne gare de Braives.
- à l'ancienne cours de Justice de Hosdent.
- au jardin des plantes à Pitet.
- au calvaire à Fallais.

Dès que la ligne de chemin de fer, qui traverse l'entité, peut être désaffectée, utilisation à des fins de promenades.

## **3. AMENAGEMENT DE ZONES D'EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DE SERVICES PUBLICS**

Aménagement du bâtiment de la gare de Braives en centre de rencontre et centre didactique.

Acquisition de l'assiette de l'ancien chemin de fer désaffecté.

Acquisition, réfection et rénovation de l'ancienne cour de Justice de Hosdent à Latinne et création de la "Maison de la Rivière".

## **4. PROMOTION DE L'HABITAT**

Création de logements sociaux.

Deux lotissements de la Société Régionale Wallonne du Logement sont prévus pour des maisons unifamiliales :

1. à VILLE-EN-HESBAYE, rue des Aiwisses
  - acquisition du terrain par la Commune en 1993
  - amélioration de la voirie en 1993
  - construction de maisons unifamiliales. (+/- 10 lots)
2. à LATINNE, au carrefour de la rue de la Centenaire et de la rue de la Belle Thérèse.

## **5. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

5.1. Responsabiliser la population et, dans le cadre du Parc Naturel de la Burdinale et de la Méhaigne, développer des activités extra-scolaires en vue de susciter le civisme et la responsabilité de chacun.

## **5.2.Lutte contre la pollution de la Méhaigne.**

Plan général d'égouttage pour l'entité : projet étudié par le Service Technique Provincial.  
Ce plan prévoit 4 stations d'épuration.

Le plan n° 2 des options indique :

- les collecteurs existants et suffisants
- les collecteurs et canalisation à réaliser à court terme (5 ans)
- les collecteurs et canalisations à réaliser à moyen ou à long terme en fonction des disponibilités budgétaires
- les chemins où un assainissement individuel doit être prévu
- l'ordre de réalisation des stations d'épuration sera le suivant: (tenant compte de la densité de population)

### **1. Station d'AVENNES-VELUPONT**

dessert les villages d'AVENNES, CIPLET et VILLE-EN-HESBAYE

### **2. Station de LATINNE-HOSDENT**

dessert les villages de BRAIVES et LATINNE

### **3 et 4. Stations de FALLAIS et de FUMAL**

Diverses mesures ont été suggérées par un groupe de travail de la CCAT pour améliorer la qualité des eaux de la Méhaigne et éviter d'autre part la pollution des nappes aquifères.

#### **a) Les eaux souterraines**

On constate de plus en plus que les anciens puits qui sont tombés en désuétude servent de puits perdus et sont par conséquent sources de pollution des nappes aquifères.

Pour mettre fin à cette situation, la CCAT suggère de sensibiliser la population sur ce problème et d'effectuer des contrôles. Un inventaire des puits, abandonnés ou non, est en cours dans ce but.

#### **b) Evacuation des eaux usées des nouvelles constructions**

Lors des nouvelles constructions, il est imposé le placement de fosse septique et de dégrasseurs, ou fosses de décantation et filtres bactériens. Cette imposition n'est pas toujours respectée.

Il convient d'être strict dans le respect de cette obligation et effectuer des vérifications sur le terrain. Tout nouveau propriétaire devra prévenir l'Administration Communale de la conformité de son installation avec cette imposition et permettre un contrôle sur place.

#### **c) Déversement des produits par des sociétés de vidanges**

Un contrôle sévère des déversements doit être effectué afin d'éviter des déversements de produits polluants.

#### **d) Prise d'eau dans les ruisseaux**

Pour éviter que des produits de pulvérisation se répandent dans les ruisseaux lors de la prise d'eau pour le remplissage des cisternes de pulvérisateurs, il convient que ce prélèvement d'eau se fasse sans contact direct avec le ruisseau.

#### **6.4. Réfection de diverses voiries (1992 à 1994)**

1. rue Val de Méhaigne
2. rue Chabot
3. rue du Village
4. rue Saint-Pierre
5. rue du Centre
6. rue du Tumulus
7. rue Sous Mozon
8. rue Kraïns
9. rue de la Forge
10. rue Paireux
11. rue du Cimetière
12. rue des Botteresses.

Estimation de la charge communale : 3.350.000 FB

## **7. MESURES D'AMENAGEMENT NECESSITANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR**

#### **7.1. Création de zones artisanales ou zones de moyennes et petites entreprises (2.3)**

La commune de BRAIVES manifeste la volonté d'introduire une demande de modification du plan de secteur afin de pouvoir orienter les investisseurs qui désirent s'installer dans l'entité braivoise. Elle estime que le choix des terrains à consacrer à de telles zones doit faire l'objet d'une étude approfondie en concertation avec les gestionnaires du Parc Naturel de la Burdinale et de la Méhaigne, de même qu'avec la Société Provinciale d'Industrialisation.

Afin de consacrer une situation existante de fait, la zone en lieu-dit "Les Golettes" à LATINNE où se sont installées les entreprises Jehoulet est proposée en zone artisanale.

#### **7.2. Zones d'habitat à caractère rural (définition 1.2.2.)**

Zones comprenant plusieurs habitations existantes :

- Pitet - Fallais : rue Falihottes (2 zones)
- Pitet - Fallais : rue Saint Sauveur.
- Pitet - Fallais : rue Basdrez (3 zones)
- Braives : chaussée de Tirlemont à la sortie de la commune vers Hannut.

#### **7.3. Zone naturelle d'intérêt scientifique R (Affectation - article 178 - 4.3.2.).**

LATINNE

Zone proposée entre le Thier des Broux et la Méhaigne en lieu-dit "Les Prés de Hosdent"

Zone à acquérir par la Région Wallonne, Division de la nature et des forêts, Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces Verts.

#### **7.4. Zones de parc (Affectation - art. 179-4.4)**

Zone à LATINNE le long de la Méhaigne, mise au plan de secteur en zone de récréation et de séjour. Il s'agit d'une zone aménagée en parc privé, non accessible au public. (plan 2, n°2)

#### **7.5. Zone d'extension de récréation**

Affectations nouvelles :

Zone à diviser comme suivant plan n° 2 des options en :

- zone agricole (article 176 - 4.1.)
- zone d'entrepôt (article 173 - 2.1.4.)
- zone d'isolement (article 179 - 4.5.)

#### **7.6. Zone d'équipements communautaires et de services publics**

Quartier de la gare à BRAIVES

La Commune de BRAIVES est propriétaire du bâtiment de l'ancienne gare de BRAIVES et a acquis récemment les terrains de football dont une partie est située en zone agricole. Les autorités communales aimeraient étendre la zone d'équipements communautaires existante. L'occasion est belle de saisir l'opportunité offerte par le remembrement et de voir remembrer les propriétés communales à cet endroit. (voir plan 2 des Options).

#### **7.7. Périmètre du Parc Naturel**

Depuis l'approbation du plan de secteur de HUY / WAREMME, le périmètre du Parc Naturel a été modifié et agrandi. Il reprend l'entièreté de la Commune de BRAIVES à l'exception de la section de TOURINNE et se limite AU NORD-EST à la route HUY / HANNUT.

#### **7.8. Zone d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique (1.2.3)**

##### **7.8.1. LATINNE-Hosdent: modification du périmètre de la zone.**

Cour de Justice de Hosdent (en partie classée)

Deux fermes d'intérêt architectural et esthétique et zone d'intérêt archéologique.

##### **7.8.2. FUMAL: suppression de la ZICHE.**

Cette zone est prévue en espace de valeur patrimoniale au Règlement Communal d'Urbanisme.

#### **7.9. Zones rurales d'intérêt paysager**

Extension de cette zone en amont de celle déjà existante dans la plaine alluviale de la Méhaigne à Braives, Ville-en-Hesbaye et Avennes.

Extension de cette zone dans les villages ou hameaux : Fumal, Pitet, Fallais, Hosdent, Ville-en-Hesbaye et une partie d'Avennes (coté Ville-en-Hesbaye).

Il s'agit également d'aires formant l'enveloppe visuelle autour de monuments ou sites classés.

**Tableau résumant les mesures d'aménagement nécessitant une demande de modification du plan de secteur**

Modif. demandées Paragraphe	Anciennes affectations	Nouvelles affectations
7.1	4.1 zones agricoles	2.3 zones artisanales ou de PME
7.2	4.1 zone agricole 4.3 zones d'espaces verts (rue St Sauveur)	1.2.2 zones d'habitat à car.rural 4.3.3 zones d'espaces verts (en zone d'habitat à car.rural)
7.3	4.1 zone agricole 1.2.2 zone d'habitat à caractère rural	4.3.2 zone naturelle d'intérêt scientifique ou réserve naturelle
7.4	5.2 zone de récréation et de séjour	4.4 zone de Parc
7.5	6.4.8 zone d'extention de 5.2 récréation et séjour	4.1 zone agricole 2.1.4 zone d'artisanat avec nuisances 4.5 zone d'isolement
7.6	4.1 zones agricoles	6.2 zone d'équipements commu- et de services publics
7.7	7.6.3 Parc naturel de la Burdinale	7.6.3 modification du périmètre du Parc de la Burdinale et de la Méhaigne
7.8.1	1.2.3 ZICHE	1.2.3 ZICHE modification périmètre
7.8.2	1.2.3 ZICHE	1.2.2 zone d'habitat à car. rural (espace de valeur patrimoniale)
7.9.	1.2.2 Zones d'habitat à caractère rural  4.1 Zone agricole	1.2.2 zones d'habitat à caractère rural 4.6.1 avec surimpression - zones rurales d'intérêt paysager. 4.1 zone agricole avec 4.6.1 restrictions - zones rurales d'intérêt paysager